



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2023-304

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **4\_SGAMI Sud Est\_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84\_SGAMI Sud Est\_Bureau du recrutement\_DRH**

84-2023-11-14-00004 - Arrêté préfectoral composition jury ORAL admission  
19 septembre 2023 (8 pages)

Page 3

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2023-11-13-00014 - arrêté 2023-17-0484 portant fermeture d'une  
pharmacie d'officine à Moulins (03) (1 page)

Page 11

84-2023-10-18-00008 - autorisation de transfert d'une pharmacie d'officine  
à RANDAN (63) (3 pages)

Page 12

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2023-11-13-00013 - Arrêté n° 2023-17-0507 Portant désignation de  
monsieur Thierry MAURY, directeur d hôpital, directeur adjoint au centre  
hospitalier Gabriel Déplante à Rumilly (74) pour assurer l intérim des  
fonctions de direction du centre hospitalier Gabriel Déplante à Rumilly (74)  
?? (2 pages)

Page 15

84-2023-11-14-00005 - Arrêté n° 2023-17-0508 Portant désignation de  
madame Emilie MORIOU-VIGNAU, directrice d établissement sanitaire,  
social et médico-social, directrice adjointe aux établissements  
d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Mon Repos  
» à Lezoux (63) et « Groisne Constance » à Culhat (63) pour assurer l intérim  
des fonctions de direction aux EHPAD « Mon Repos » à Lezoux (63) et «  
Groisne Constance » à Culhat (63) (2 pages)

Page 17

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours**

84-2023-11-09-00011 - 2023-22-0070 Portant modification de la  
composition de la conférence régionale de santé et de l'autonomie  
Auvergne-Rhône-Alpes (13 pages)

Page 19

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

84-2023-11-06-00015 - Arrêté n° 23-333 relatif à l'agrément Intermédiation  
Locative et Gestion Locative Sociale (ILGLS) de l'association Le Premier Pas  
dans les département de l'Isère et de la Savoie (3 pages)

Page 32

84-2023-11-06-00016 - Arrêté n° 23-334 relatif à l'agrément Ingénierie  
Sociale, Financière et Technique (ISFT) de l'association Le Premier Pas dans  
les départements de l'Isère et de la Savoie (3 pages)

Page 35



**ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BZREC-2023-11-02-02**

**fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve orale d'admission d'entretien des concours interne et externe de gardien de la paix de la police nationale – session du 19 septembre 2023 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

**La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général de la fonction publique

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L.242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

VU la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi N° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes, ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 02 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2012 modifié relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2022 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2023 autorisant au titre de la deuxième session de l'année 2023 l'ouverture des concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2023 fixant la composition du jury national du recrutement de gardien de la paix de la police nationale – session du 19 septembre 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 10 mai 2023 autorisant au titre de la deuxième session de l'année 2023 l'ouverture des concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 12 septembre 2023 fixant le nombre de postes offerts aux concours de gardien de la paix de la police nationale au titre de la deuxième session de l'année 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2023 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves de sport du recrutement de gardien de la paix – session du 19 septembre 2023

Sur la proposition de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : La composition du jury chargé de la notation de l'épreuve orale d'admission du concours de gardien de la paix – session du 19 septembre 2023 - pour le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur est fixée comme suit :

Représentants du corps de conception et de direction :

Manuel ARCHER, commissaire de police, MININT  
Dorothée CELARD, commissaire de police, MININT  
Eric DEBEUGNY, commissaire de police, MININT  
Jennifer DESEIGNE, commissaire divisionnaire de police, MININT  
Christophe DESMARIS, commissaire divisionnaire de police, MININT  
Patricia GONACHON, commissaire général, MININT  
Sidonie LAROCHE, commissaire divisionnaire, MININT  
Marine NAUDIN, commissaire de police, MININT  
Alain PAYET, commissaire de police, MININT  
Christelle PINCHON, commissaire général, MININT  
Antoine ROETHINGER, commissaire de police, MININT  
Jean-Philippe ROTH, commissaire de police, MININT  
Romain ROUSSEAU, commissaire divisionnaire, MININT  
Iris TENU, commissaire de police, MININT  
Amandine TISSERAND-KERKOR, commissaire de police, MININT  
Ghislain VILLEMINOZ, commissaire de police, MININT

Représentants du corps de commandement :

Loïc AUDOUX, commandant de police, MININT  
Virginie BARBIER, capitaine de police, MININT  
Ghislaine BARBIN, capitaine de police, MININT  
Hubert BARDONNET, commandant de police, MININT  
Jean-François BARGE, commandant de police, MININT  
Stéphanie BEGUET-GALOPIN, capitaine de police, MININT  
Nadine BERTIN, capitaine de police, MININT  
Yann BOREL, commandant de police divisionnaire fonctionnel, MININT  
Cécile BOSCH, commandant de police, MININT  
Yves-François BOTELLA, commandant divisionnaire de police, MININT  
Bruno BOYER, commandant réserviste, MININT  
Cyril BRIOUDE, capitaine de police, MININT  
Xavier BRUNEAU, commandant de police, MININT  
Pascal BRUNO, commandant de police, MININT  
Renaud BRUT, commandant de police, MININT  
Laurence CAVALIE, commandant de police, MININT  
Stéphane CERNA, commandant de police, Cabinet du Préfet MININT  
Fabrice CHARREYRON, capitaine de police, MININT  
Cédric CHAUVOT, capitaine de police, MININT  
Rémi CHENAVAS, capitaine de police, MININT

Benoît CHEVRANT-BRETON, commandant de police, MININT  
Eric COLLOT, commandant divisionnaire fonctionnel, MININT  
Thierry CONTAT, commandant divisionnaire fonctionnel, MININT  
Yann COUMERT, commandant de police, MININT  
Sophie COUMERT, commandant de police, MININT  
Renaud DE LA PARRA, commandant de police, MININT  
Anne-Sophie DORKEL, commandant de police, MININT  
Alexandra DOUCET, commandant de police, MININT  
Pascal DURIOT, commandant de police, MININT  
Delphine EL SAYED, commandant de police, MININT  
Axel FAVIN, commandant divisionnaire de police, MININT  
Bruno FELIX, capitaine de police, MININT  
Nathalie FEHRENBACHER, commandant de police, MININT  
Frédéric FUHRER, commandant de police, MININT  
Gilles GASTAL, commandant de police, MININT  
Marina GAUBALD, capitaine de police, MININT  
Eve GERDIL, capitaine de police, MININT  
Anthony HAPIAK, commandant de police, MININT  
Evelyne HELLER, commandant de police, MININT  
Xavier IDOUX, capitaine de police, MININT  
Sidonie LAROCHE, commandant de police, MININT  
Laurent LEONARD, commandant de police, MININT  
Blandine MARTINEZ, commandant de police, MININT  
Josselyne MASSOCO, commandant divisionnaire fonctionnel, MININT  
Lionel MASSON, commandant de police, MININT  
Laurent MAURY, capitaine de police, MININT  
Jean-Pierre MERLE, commandant divisionnaire fonctionnel de police, MININT  
Philippe MICHELAT, commandant divisionnaire de police, MININT  
Didier MOREL, commandant de police, MININT  
Sigismond MUTEL, capitaine de police, MININT  
Stéphanie NAULEAU, commandant de police, MININT  
David ODETTO, commandant de police, MININT  
Olivier OMGBA-EDOA, capitaine de police, MININT  
Florence PELARDY, commandant de police, MININT  
Candice PERCEAU, capitaine de police, MININT  
Bruno PERRET, commandant de police, MININT  
David PETIT-JEAN, commandant de police, MININT  
Anne-Christine POINCHON, capitaine de police, MININT  
Franck PRIVAT, commandant de police, MININT  
Renaud PROD'HOMME, commandant divisionnaire fonctionnel, MININT  
Jean-Loup RAY, capitaine de police, MININT  
Marie-José RODRIGUEZ, commandant de police, MININT  
Luc ROMEAS, capitaine de police, MININT  
Eric ROUSSELOT, commandant de police, MININT  
Philippe SAEZ, capitaine de police, MININT

Christophe SIMONNET, commandant de police, MININT  
Virginie TEDDE, capitaine de police, MININT  
Pascale THIEBAULT, commandant divisionnaire fonctionnel, MININT  
Fanch THOURAULT, commandant de police, MININT  
Pierre-Jean TINGRY, commandant divisionnaire fonctionnel, MININT  
Célia TOMASSONE, capitaine de police, MININT  
Cyril TREMPE, commandant de police, MININT  
Hugues VIGNAL, commandant divisionnaire fonctionnel, MININT

Représentants du corps d'encadrement et d'application :

Jérôme AORTE, major de police, MININT  
Jean-Louis AZZARA, major de police, MININT  
Édouard BAHARI, brigadier-chef de police, MININT  
Sylvain BELLET, brigadier-chef de police, MININT  
Philippe BEAULATON, major RULP de police, MININT  
Lydia BIGOT, brigadier-chef de police, MININT  
David BLASZCZYCK, major RULP de police, MININT  
Gilles BONNARD, brigadier-chef de police, MININT  
Julien BONNET, brigadier-chef de police, MININT  
Stéphane BOUCHUT, Brigadier chef de police, MININT  
Laurent BOULANGER, major de police, MININT  
Mélanie BOULANGER, brigadier-chef, MININT  
David BOUTON, major de police, MININT  
Jean-Michel BRICARD, major de police, MININT  
Franck BUISSON, brigadier chef de police, MININT  
Frédéric CARUSO, major RULP de police, MININT  
Eric CATTIAUX, brigadier-chef de police, MININT  
Dominique CAVALIER, major de police, MININT  
Stéphanie CHARDONNET, brigadier chef de police, MININT  
Guillaume CIMIER, major de police, MININT  
William CINTRAT, major de police, MININT  
Dan COHEN, major de police, MININT  
Laurent COLOMBO, Major de police, MININT  
Denis CONRAUX, brigadier chef de police, MININT  
Karine CORNELIS, brigadier-chef de police, MININT  
Laurent CORNELIS, major de police, MININT  
Gwenaëlle CONQ BROUARD, brigadier-chef de police, MININT  
Gaël COTTAZ, brigadier chef de police, MININT  
Myriam CROTET, major de police, MININT  
Myriam CUQ, major de police, MININT  
Roland DEFIT, major de police, MININT  
Christophe DESTRAS, major de police, MININT  
Frédéric DI MIALO, major de police, MININT  
Eric Alexis DUMAS, brigadier chef de police, MININT  
Richard DUTANG, major de police, MININT

Régis FARRUGIA, major de police, MININT  
Christophe FERNANDEZ, major de police, MININT  
Sophie FERRERE, major de police, MININT  
Stéphane FRANCOZ, brigadier-chef de police, MININT  
André GAY, major de police, MININT  
Christian GLEREAN, major RULP, MININT  
Frédéric GONIN, major de police, MININT  
Anthony GOUBAND brigadier-chef de police, MININT  
Céline GRANDVAL, brigadier chef de police, MININT  
Adil HANNAOUI, brigadier-chef de police, MININT  
Didier HELARY, major de police, MININT  
Christian ISRAEL, major exceptionnel de police, MININT  
Thierry JACQUINOT, major de police, MININT  
Mohamed Ali KARMAOUI, brigadier-chef de police, MININT  
Rachid KEDIDA, brigadier-chef de police, MININT  
Merwan KHELLADI, brigadier-chef, MININT  
Delphine KINDEL, brigadier-chef de police, MININT  
Atmane LADAYCIA, brigadier-chef, MININT  
Jean-Pierre LABRE, major de police, MININT  
Olivier LACOSTE, major de police, MININT  
Hervé LAISSU, major de police, MININT  
Anthony LARDIERE, major de police, MININT  
Loïc LE HELLOCO, brigadier-chef de police, MININT  
Prescillia LEROY, brigadier-chef de police, MININT  
Marie LEPRINCE, brigadier-chef de police, MININT  
David LOPES, brigadier chef de police, MININT  
Eusébio MACEDO, major de police, MININT  
Sophie MAGNE, brigadier-chef de police, MININT  
Sylviane MARAN, major de police, MININT  
Sébastien MARTIN, brigadier-chef de police, MININT  
Abel-Hervé MARTINEZ, brigadier-chef de police, MININT  
Séverine MAURIOS, major de police, MININT  
Corinne MAZEL, major de police, MININT  
Nicolas MENUDIER, major de police, MININT  
Sébastien MERLIER, brigadier-chef de police, MININT  
Eric MICARD, major de police, MININT  
Laurent MILLARD, major de police, MININT  
Raymond MOLLLET-SABET, major EX de police, MININT  
Sébastien MOUGENOT, brigadier-chef de police, MININT  
Franck NAVILLE, major RULP de police, MININT  
Alexandra NICOD, brigadier-chef de police, MININT  
Arnaud OLIVIER, major de police, MININT  
Philippe PASSAROTTO, brigadier-chef de police, MININT  
Cédric PERRACHON, major de police, MININT  
Isabelle PETIT-DRAPIER, major de police, MININT

Bruno PIERRE, Major EX de police, MININT  
Richard PHILIPPE, brigadier chef de police, MININT  
Benjamin PIQUEMAL, brigadier-chef de police, MININT  
Alexandre PRUNIAUX, brigadier-chef de police, MININT  
Stéphane PUIER, major de police, MININT  
Grégory RESSEGUIER, brigadier-chef de police, MININT  
Philippe RICHARD, brigadier-chef de police, MININT  
Régis ROBERT, brigadier-chef de police, MININT  
Gilles ROCHETTE, brigadier-chef de police, MININT  
Olivier ROYET, brigadier-chef de police, MININT  
Bruno SAGNIEZ, major de police, MININT  
Yaël SAUNIER, brigadier-chef de police, MININT  
Lisa SEPTFONS, brigadier-chef de police, MININT  
Lætitia SOTTY, brigadier-chef de police, MININT  
Smail SOUL, major de police, MININT  
Hervé SPAES, major de police, MININT  
Benoît TALLIANDIER, brigadier-chef de police, MININT  
Frédéric THIAULT, major de police, MININT  
Franck TOCCANIER, major de police, MININT  
Guillaume URVOIS, brigadier-chef de police, MININT  
Lætitia VIAUD, brigadier-chef de police, MININT  
Yannick VISSEAUX, major de police, MININT  
Jérôme VIVIER-MERLE, brigadier-chef de police, MININT  
Jérémy ZINC, brigadier-chef de police, MININT  
Grégory ZITOUNI, brigadier-chef de police, MININT

Psychologues :

Marie ACHARD  
Mélissa AIT-AMER  
Emmanuelle ARNOUX, MININT  
Coline BLERVACQUE, MININT  
Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY  
Ivana CAPORALLI  
Mélina COULIBALY  
Stéphanie GAULTIER  
Céline GEORGET  
Dalia HADDAD, MININT  
Emeline HUGOT  
Elodie LEYRIS  
Noémie LLODRA  
Anaïs LORIOT-PLOCKYN  
Marlène LOUIS CORDONNIER  
Aude MALEYSSON SERRAILLE  
Mylène MANZANO  
Agathe MARIE

Théophile MEGNY-MARQUET  
Mathilde MOURGUES  
Anne-Laure NARSOU, MININT  
Catherine NORMAND, MININT  
Gwenaëlle OLIVIER, MININT  
Aude PAPILLAULT DES CHARBONNERIES  
Christine PLOCQ, MININT  
Mylène ROCHER  
Malika SOUDI  
Mélissandre VALLET MEGGENI  
Jessica VEAUUVY

ARTICLE 2 : Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14 novembre 2023  
Pour la préfète et par délégation,  
La directrice des ressources humaines,

Audrey MAYOL

**Arrêté N° 2023-17-0484**

portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département de l'Allier

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-22 ;

Vu la licence de création d'officine de la pharmacie n°03#000117 du 24 septembre 1942 de l'officine de pharmacie située 50 rue de Bourgogne 03000 MOULINS.

Vu le courrier daté du 5 octobre 2023, reçu à l'ARS le 10 octobre 2023, de Mme Delphine Calmels pharmacien titulaire de l'officine « Pharmacie du jeu de paume » sise 50 rue de Bourgogne 03000 MOULINS informant de la dissolution de la société exploitant la pharmacie le 1<sup>er</sup> novembre 2023 et de la restitution de la licence n°03#000117 à la même date ;

Considérant la décision unanime des associés en date du 5 octobre 2023 décidant de la dissolution de la société ;

Considérant que la déclaration de cessation définitive d'activité entraîne la caducité de la licence ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 24 septembre 1942 portant licence de création de la pharmacie d'officine, sise 50 rue de Bourgogne 03000 Moulins sous le n°03#00117 est abrogé.

**Article 2** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre de la Santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application «Télérecours citoyens» sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 3** : La Directrice de l'Offre de Soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 13 novembre 2023

Pour la Directrice générale et par délégation,  
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

**Arrêté N° 2023-17-0455**

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de RANDAN

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 août 1942 accordant la licence de création d'officine n° 63#000134 pour la pharmacie d'officine située à RANDAN (63310) au 49, rue du Commerce ;

**Considérant** la demande présentée par Mme Mathilde BONCOMPAIN du cabinet Juricité dûment mandatée, pour le compte de Monsieur Pascal COMBRONDE, pharmacien titulaire exploitant la SARL « Pharmacie de RANDAN » pour le transfert de l'officine sise 49, rue du Commerce à RANDAN (63310) vers un local situé Place des Charmes au sein de cette même commune, dossier déclaré complet le 18 juillet 2023 ;

**Considérant** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 29 septembre 2023 ;

**Considérant** la demande d'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 25 juillet 2023 restée sans réponse au 12 octobre 2023 ;

**Considérant** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne Rhône-Alpes du 7 septembre 2023 ;

**Considérant** le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 12 octobre 2023 ;

**Considérant** que le local actuel de la pharmacie est situé au 49, rue du Commerce sur la commune de RANDAN (63310) dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la santé publique par les limites communales ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue dans la même commune et dans le même quartier à une distance de 550 mètres par voie piétonnière ;

**Considérant** que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

**Considérant** par ailleurs que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'Article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

**Considérant** qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 12 octobre 2023 que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du Code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L164-3 du Code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L5125-1-1 A du Code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence;

**Considérant** alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions des articles L. 5125-3 du Code de la santé publique,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La licence prévue par l'article L 5125-18 du Code de la Santé Publique est accordée à Monsieur Pascal COMBRONDE titulaire de l'officine Pharmacie de Randan sise 49, rue du Commerce – 63310 RANDAN sous le n° 63#000588 pour le transfert de l'officine dans un local situé Place des Charmes sur la même commune.

**Article 2** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** L'arrêté préfectoral du 29 août 1942 octroyant la licence 63#000134 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

**Article 4** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
  - d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention,
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 octobre 2023

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours, parcours et professions de santé

Yann LEQUET

Arrêté n° 2023-17-0507

**Portant désignation de monsieur Thierry MAURY, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Gabriel Déplante à Rumilly (74) pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier Gabriel Déplante à Rumilly (74)**

### **La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 5 septembre 2018 nommant madame Véronique ROBIN, directrice du centre hospitalier Gabriel Déplante à Rumilly (74) à compter du 17 septembre 2018 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 31 octobre 2023 portant délégation de signature ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la prise de fonction au 1<sup>er</sup> décembre 2023 de madame Véronique ROBIN en qualité de directrice de la direction commune des centres hospitaliers de Sens et de Joigny ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative du centre hospitalier Gabriel Déplante à Rumilly (74),

## **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Thierry MAURY, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Gabriel Déplante à Rumilly (74) est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier Gabriel Déplante à Rumilly (74) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

**Article 2** : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Thierry MAURY percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0.6 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

**Article 3** : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 6** : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Haute Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 novembre 2023  
Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière  
Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n° 2023-17-0508

**Portant désignation de madame Emilie MORIOU-VIGNAU, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Mon Repos » à Lezoux (63) et « Groisne Constance » à Culhat (63) pour assurer l'intérim des fonctions de direction aux EHPAD « Mon Repos » à Lezoux (63) et « Groisne Constance » à Culhat (63)**

### **La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n°2023-23-0097 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 31 octobre 2023 portant délégation de signature ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la mutation au centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand à compter du 20 novembre 2023 de madame Catherine BARTHE-MONTAGNE, directrice des EHPAD « Mon Repos » à Lezoux (63) et « Groisne Constance » à Culhat (63) depuis le 2 mars 2017 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative des EHPAD « Mon Repos » à Lezoux (63) et « Groisne Constance » à Culhat (63),

## ARRETE

**Article 1** : Madame Emilie MORIAU-VIGNAU, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe aux EHPAD « Mon Repos » à Lezoux (63) et « Groisne Constance » à Culhat (63) est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction des EHPAD « Mon Repos » à Lezoux (63) et « Groisne Constance » à Culhat (63) à compter du 20 novembre 2023 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

**Article 2** : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Emilie MORIAU-VIGNAU percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0,5 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

**Article 3** : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 6** : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 novembre 2023  
Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins  
hospitalière  
Signé : Jean SCHWEYER

## **Arrêté N° 2023-22-0070**

Portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

### **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

### **ARRÊTE**

**Article 1:** L'arrêté 2023-22-0054 portant modification de la composition des membres de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé

**Article 2 :** La conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est composée de 120 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges.

**Article 3:** La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 4:** Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- la préfète de région;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général,
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;

**Article 5 :** La durée du mandat de ses membres est de 5 ans à compter du 1er octobre 2021,

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 7 :** Le directeur de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 9 novembre 2023

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

## ANNEXE

### Composition de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes

#### Collège 1 / Représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Conseillers régionaux:

- **M Bernard PERRUT, conseiller régional, titulaire**
- Mme Sandrine CHAIX, Vice-présidente du conseil régional, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, vice-présidente du conseil régional, titulaire**
- Mme Marylène MILLET, conseillère régionale, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Véronique DECHAMPS, conseillère régionale, titulaire**
- Mme Catherine LAFORET, conseillère régionale, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort ;

- **Mme Martine TABOURET, Conseil Départemental de l'Ain, titulaire**
- Mme Viviane VAUDRAY, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 1
- M. Jean-Pierre GAITET, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de l'Allier, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de l'Ardèche, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Sylvie LACHAIZE, Conseil Départemental du Cantal, titulaire**
- Mme Dominique BEAUDREY, Conseil Départemental du Cantal, suppléant 1
- Mme Marina BESSE, Conseil Départemental du Cantal, suppléant 2
- **Mme Marie-Pierre MOUTON, Conseil Départemental de la Drôme, titulaire**
- Mme Françoise CHAZAL Conseil Départemental de la Drôme, suppléant 1
- Mme Geneviève GIRARD, conseil Départemental de la Drôme, suppléant 2
- **Mme Delphine HARTMANN, Conseil Départemental de l'Isère, titulaire**
- Mme Annie POURTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 1
- Mme Mireille BLANC-VOUTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 2
- **Mme Annick BRUNEL, Conseil Départemental de la Loire, titulaire**
- Mme Clotilde ROBIN, Département de la Loire, suppléant 1
- Mme Sylvie BONNET Département de la Loire, suppléant 2
- **Mme Isabelle VALENTIN, Conseil Départemental de la Haute-Loire, titulaire**
- M Jean-Marc BOYER, Conseil départemental de la Haute-Loire, suppléant 1
- M Guy JOLIVET, conseil départemental de la Haute-Loire, suppléant 2

- **A désigner, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Pascal BLANCHARD, Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Lucie VACHER, Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mme Véronique MOREIRA, Métropole de Lyon, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental du Rhône, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Corine WOLFF, Conseil Départemental de la Savoie, titulaire**
- Mme Christiane BRUNET, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 1
- Dr Odile GOENS, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de Haute-Savoie, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

c) Représentants des groupements de communes du ressort,

- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2

d) Représentants des communes du ressort

- **M. Fabrice PANNEKOUCKE, Maire de Moûtiers, AMF, titulaire**
- Mme Monique PIMONOW, Maire de Montagny-les-Lanches, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **M Sébastien BERNARD, Maire de Buis Les Baronnies, AMF, titulaire**
- Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Vice-présidente Roannais Agglo (42), AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **M Serge BOYER, Maire de Seneujols, AMF, titulaire**
- M Jean-François DEBAT, Maire de Bourg-En-Bresse, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2

**Collège 2 / Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

a) Représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1,

- **M Marc BONNEVIALLE, ADAPEI de la Loire, titulaire**
- M Noël LA VALLE, ADAPEI de la Loire, suppléant 1
- M Bernard THOMAS VIALLETES, EPI, suppléant 2
- **M Christian BRUN, APAJH 01, titulaire**
- Mme Sylvie MARET CAIRE, URCSF RA, suppléant 1
- Mme Nathalie GRILLOT, AMAVEA, suppléant 2

- **M Jean-Michel LASSAUNIERE, URAF AURA, titulaire**
- M Bernard TURPIN, RES (Réseau Environnement Santé), suppléant 1
- M Patrick LEMETTRE, RES (Réseau Environnement Santé), suppléant 2
- **Mme Agnès DANIEL, AIDES, titulaire**
- Mme Paule VIAJEVITCH, AFD 63-03, suppléant 1
- Mme Colette DARIER, AFD 38, suppléant 2
- **Mme Christiane GACHET, France Parkinson, titulaire**
- M Joël ROY, ANAFAM 38, suppléant 1
- A désigner, UDAF 74, suppléant 2
- **M Olivier GROZEL, AFM Téléthon ARA, titulaire**
- M Eric MATHELET, Fédération Familles Rurales ARA, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, Fédération Familiales Rurales AR, suppléant 2
- **Mme Danièle LANGLOYS, Autisme France, titulaire**
- A désigner UFC Que Choisir, suppléant 1
- A désigner, UFC Que Choisir, suppléant 2
- **Mme Jeanine LESAGE, Lutte contre le Cancer Rhône, titulaire**
- M Jean-Claude FLANET, JALMALV Rhône, suppléant 1
- M Jean-Pierre LE BAS, France Alzheimer, suppléant 2
- **M Serge PELEGRIN Phénix Greffes Digestifs, titulaire**
- A désigner, ADMD 63, suppléant 1
- A désigner, Union départementale pour le don du sang bénévole du Cantal, suppléant 2

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **M Louis SAADI, Drôme, titulaire**
- M Philippe JANDRAU, Ain, suppléant 1
- A désigner, Ardèche, suppléant 2
- **M Samuel MONTENON, Savoie, titulaire**
- Monsieur Jean-Philippe RENNARD, Haute-Savoie, suppléant 1
- A désigner, Isère, suppléant 2
- **Mme Christine VIDAL MANIVIT, Loire, titulaire**
- M. Jacques SIMARD, Rhône, suppléant 1
- M Patrick COURATIN, Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Haute-Loire, titulaire**
- M Christian ESCURAT, Allier, suppléant 1
- Mme Dominique DECOT, Loire, suppléant 2
- **A désigner, Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, Cantal, suppléant 1
- A désigner, Puy-de-Dôme, suppléant 2

c) Représentants des associations des personnes handicapées

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, Ardèche, titulaire**
- Mme Michelle BRAUER, Savoie, suppléant 1
- Madame Anne-Marie DEVILLE, Haute-Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Ain, titulaire**
- M Nicolas EGLIN, Rhône, suppléant 1
- Mme Cécile DUPAS, Loire, suppléant 2
- **Mme Marie-Catherine TIME, Drôme, titulaire**
- A désigner, Isère, suppléant 1
- Madame Joëlle PETIT-ROULET, Haute-Savoie, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, Puy-De-Dôme, titulaire**
- M Charles-Henri SCHMIDT, Loire, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, Allier, suppléant 2
- **M Christian CHAZE, Allier, titulaire**
- A désigner, Cantal, suppléant 1
- Mme Marie-Louise JACOT, Loire, suppléant 2

### Collège 3 / Représentants des Conseils Territoriaux de Santé

- **M Jean-René MARCHALOT, CTS 01, titulaire**
- M Philippe ROCHE, suppléant 1
- **M Christophe TEYSSANDIER, CTS 03, titulaire**
- M Stéphane REMY, CTS 03, suppléant
- **Mme Mathilde GROBERT, Présidente CTS 07, titulaire**
- Mme Erika CASSAN A désigner, suppléant 1
- **M Cyril CHOUVELON, CTS 15, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **A désigner, CTS 26, titulaire**
- M Julien ALLOIN CTS 26, suppléant
- **A désigner, CTS 38, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **Mme Sylvie MOREL, CTS 42, titulaire**
- M Stéphane RIOU, CTS 42, suppléant 1
- **Mme Nathalie AVININ, CTS 43, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **A désigner, CTS 63, titulaire**
- Mr Bruno NIES, CTS 63, suppléant
- **M François BLANCHARDON, CTS 69, titulaire**
- Dr Frédérique GRAIN, suppléant
- **M Florent CHAMBAZ, CTS 73, titulaire**
- M Joaquim SOARES-LEAO, CTS 73, suppléant 1
- **M Michel ROUTHIER, CTS 74, titulaire**
- A désigner, suppléant

### Collège 4 / Partenaires sociaux

#### a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Mme Christelle SERILLON, CFDT AURA, titulaire**
- M Mikael OLLIER, CFDT AURA, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, CFDT AURA, suppléant 2
- **Mme Mireille CARROT, CGT AURA, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, CGT AURA, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, CGT AURA, suppléant 2
- **M Pierre ZAMORA, CFTC, titulaire**
- Mme Alexia GRANGE DE MARTINO, CFTC, suppléant 1
- Mme Florence MAURY, CFTC, suppléant 2
- **M Manolo VALLE, CFE-CGC, titulaire**
- M Pascal CUISANT, CFE-CGC suppléant 1

- M Hervé COULMONT, CFE-CGC suppléant 2
- **Mme Brigitte AVENIER, FO, titulaire**
- A désigner, FO suppléant 1
- A désigner, FO suppléant 2

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

- **Mme Frédérique GAMA, MEDEF, titulaire**
- A désigner, MEDEF, suppléant 1
- Mme Marie-Laurence DE LAGET, MEDEF, suppléant 2
- **M Jean-Paul DURAND, U2P, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Jean-Loup DUROUSSET, CPME Auvergne-Rhône-Alpes titulaire**
- M Luc CHAUPLANNAZ, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 1
- M Frank VETTER, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 2

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- **M Jean-Christophe DUVERNAY, CMA AURA, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

## Collège 5 / Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- **A désigner, Croix-Rouge Française, Délégation Régionale AURA, titulaire**
- M Jean-Luc PONCET, Ligue des Droits de l'Homme, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Fabrice BRUYERE, Petits frères des pauvres, titulaire**
- Mme Paule TAMBURINI, Sasson La Savoie, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- **M Virginie GACHON, CARSAT Auvergne, titulaire**
- Mme Corinne CAUWET, CARSAT Auvergne, suppléant 1
- Mme Catherine MALLET, CARSAT Auvergne, suppléant 2
- **Mme Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT, CARSAT Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Karine ENGEL, CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 1
- Mme Sylvie SALAVERT, CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 2

- c) Représentants des Caisses d'Allocations Familiales
- **Mme Sylviane NGUYEN, CAF du Rhône, titulaire**
  - M GUY BACULARD, CAF du Rhône, suppléant 1
  - M Philippe LINARD, CAF du Rhône, suppléant 2
- d) Représentants de la Mutualité Française
- **M Bruno DELATTRE, Mutualité Française, titulaire**
  - Mme Mireille DESSEMOND, Mutualité Française, suppléant 1
  - Mme Michelle GAUTHIER, Mutualité Française, suppléant 2
- e) Représentants des régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie
- **Dr Gaetano SABA, UNCAM, titulaire**
  - Mme Rebecca RAYNAUD, UNCAM, suppléante 1
  - Mme Emmanuelle LAFOUX, UNCAM, suppléant 2
- f) Représentants des établissements ou service qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (article L. 312-1° du code de l'action sociale et des familles)
- **M Erwan DHAINAUT, FSH (Fédération Santé et Habitat), titulaire**
  - A désigner, URIOPSS/ ANPAA, suppléant 1
  - M Damien THABOUREY, URIOPSS, Fédération Addictions, suppléant 2

## **Collège 6 / Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

- a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire
- **Mme Hélène INSEL, Académie de Grenoble-Rectorat, titulaire**
  - Dr Christine LEQUETTE, Académie de Grenoble, Rectorat, suppléant 1
  - Mme Colette CHAMBARD, Académie de Grenoble Rectorat, suppléant 2
  - **M Karim BENMILOUD, Académie de Clermont-Ferrand, Rectorat, titulaire**
  - A désigner, suppléant 1
  - Mme Virginie MONNEY, Académie de Clermont-Ferrand, rectorat, suppléant 2
- b) Représentants des services de santé au travail
- **M Jean-Robert STEINMANN, DREETS, titulaire**
  - Mme Annick BALDI, DREETS, suppléant 1
  - A désigner, suppléant 2
  - **M Benedetto GESMUNDO, DREETS, titulaire**
  - A désigner, suppléant 1
  - A désigner, suppléant 2

c) Représentants des services départementaux de protection et de probation de la santé maternelle et infantile

- **Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, Métropole de Lyon, titulaire**
- Dr Claire BLOY, Métropole de Lyon, suppléant 1
- Dr Sylvie DURIEUX, Clermont-Ferrand, suppléant 2
- **Dr Marie-Alice BAYLE-DUFETELLE, Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Marthe CHAVERONDIER, Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mme Josiane ANDRE, Clermont-Ferrand, suppléant 2

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé

- **Mme Françoise FACY, Union Nationale Prévention Suicide, titulaire**
- Mme Josiane VERMOREL, EPGV AURA (Education physique Gym volontaire), suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLERS, UNCCAS/ CCAS de Montbrison, suppléant 2
- **Mme Christelle FAVETTA-SIEYES, UNCCAS /CCAS de Chambéry, titulaire**
- M Laurent MICHON, UNCCAS / CCAS de Caluire et Cuire, suppléant 1
- M Laurent MOULIN, Mutualité Française, suppléant 2

e) Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé de l'enseignement et de la recherche

- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, CREA I AURA, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, CREA I AURA, suppléant 1
- Mme Carole MARTIN DE CHAMPS, Observatoire Régional de la Santé AURA, suppléant 2

f) 1 Représentant des associations de protection de l'environnement

- **Mme Jacqueline COLLARD, SERA (Santé Environnement Auvergne-Rhône-Alpes), titulaire**
- Mme Andrée ROUFFET-PINON, France Nature Environnement, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

## Collège 7 / Offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé

- **Mme Virginie VALENTIN, FHF, Directeur général Adjoint des HCL, titulaire**
- Mme Bergamote DUPAIGNE, FHF, Directrice coopérations et stratégie des HCL, suppléant 1
- M Cédric PONTON, FHF, Directeur De la stratégie et des systèmes d'information du territoire du CH du Puy-en Velay, suppléant 2
- **M Serge MALACCHINA, délégué Régional de la FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant 1
- A désigner, FHF, suppléant 2
- **Dr Aline BONNET, FHF, Présidente CME CH de Brioude, titulaire**
- Pr Isabelle BARTHELEMY, FHF, Présidente de CME du CHU de Clermont-Ferrand, suppléant 1
- Pr Eric ALAMARTINE, FHF, Président de CME du CHU de Saint-Etienne, suppléant 2

- **Dr Raphaël BRILLAND, FHF, Président de CME du CH de Tarare, titulaire**
- Dr Christophe HOAREAU, FHF, Président de CME du CH de Bourg-Saint-Maurice, suppléant 1
- Dr Rémi VIAL, FHF, Président de CME du CH de Beaujeu, suppléant 2
- **M Frédéric MEUNIER, Président de CME du CH du Vinatier, titulaire**
- Dr Laurent LABRUNE, FHF, Président de CME du CHS de la Savoie, suppléant 1
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, FHF, Directrice générale Hôpital Nord-Ouest, suppléant 2

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

- **M Eric CALDERON, FHP AURA / Pôle Lyon Ramsay Santé, titulaire**
- Mme Barbara GETAS JASKULA, FHP AURA / Polyclinique Lyon-Nord, suppléant 1
- M Mathieu DOUCHAIN, FHP AURA / Centre Est ORPEA Clinéa, suppléant 2
- **Dr Pascal BREGERE, FHP AURA/ Hôpital privé de la Loire, titulaire**
- Dr Laurent MORASZ, FHP AURA/ Psypro-clinipsy, suppléant 1
- A désigner, FHP AURA, suppléant 2

c) Représentants des établissements privés à but non lucratifs

- **Mme Laure MONTAGNON, FEHAP, Hôpital de Fourvière, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, FEHAP, Infirmerie protestante de Lyon, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, FEHAP, SSR Orcet-Mangini, suppléant 2
- **Dr Emmanuel VIVIER, FEHAP, titulaire**
- Dr Carlos EL KHOURY, FEHAP MEDIPOLE, suppléant 1
- M Yannick CELLIER, FEHAP, Centre hospitalier Sainte Marie, suppléant 2
- **Pr Frédérique PENAULT-LLORCA, Centre Jean PERRIN, titulaire**
- Pr Jean-Yves BLAY, Centre Léon Bérard, suppléant 1
- Mme Anne MIERMONT, Centre Léon Bérard, suppléant 2

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **M Frédéric CHATELET, AGESSA HAD 63, titulaire**
- Mme Florence TARPIN, CH de Crest, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- **M Francis FEUVRIER, PEP 01, titulaire**
- M Francis PAILLARD, PEP 42, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Olivier FABIANI, NEXEM /ADAPEI 42, titulaire**
- M Nicolas BORDET, NEXEM/ ADAPEI 69, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, NEXEM /Fondation OVE, suppléant 2
- **M Jean-Xavier BLANC, URIOPSS, Sauvegarde 69, titulaire**
- Mme Edwige GUEGUEN, URIOPSS, ANECAMPS, suppléant 1
- M Philippe BESSON, URIOPSS, AIMCP 42, suppléant 2
- **M Jérôme COLRAT, APF, titulaire**
- M Denis REDIVO, APAJH Territoire Rhodanien, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- **M Bruno MARQUET, FNAQPA, titulaire**
- A désigner, NEXEM / Armée du Salut, suppléant 1
- Mme Floriane DAMIAO, URIOPSS, suppléant 2
- **M Frédéric RAYNAUD, UNA AURA, titulaire**
- M Marc DUPONT, UNA AURA, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, URIOPSS, EHPAD Foyer le bon accueil, suppléant 2
- **Mme Ludivine GILLET, FHF, titulaire**
- Mme Christine BARET, FHF, suppléant 1
- A désigner, FHF, suppléant 2
- **M Pierre-Yves GUIAVARCH, SYNERPA- ACPPA, titulaire**
- Mme Elodie RAMBERT, déléguée régionale adjointe, SYNERPA, OMERIS SAS, suppléant 1
- M Geoffrey DUTOUR, délégué régional adjoint, SYNERPA, suppléant 2

g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- **Mme Maryse BASTIN-JOUBARD, FAS (Fédération des acteurs de la Solidarité), titulaire**
- Mme Christelle HERVAGAULT, FAS (Fédération des acteurs de la Solidarité) suppléant 1
- M Jean-Claude BOSCH, Diaconat, suppléant 2

h) Représentants désignés parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région

- **Dr Yoann MARTIN, FemasAURA, titulaire**
- Mme Estelle LACASSIN, GRCS (Groupement Régional des Centres de Santé), suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

i) Représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

- **Dr Pascal DUREAU, CPTS de Vénissieux, Coordination Nationale FCPTS, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

- **Dr François ROCHE, FEDERAMAG, titulaire**
- Dr Jean-Jacques DUVAL, FEDERAMAG, suppléant 1
- M Karim TABET, FEDERAMAG, suppléant 2

k) Représentants d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence ou de réanimation

- **Pr Karim TAZAROURTE, membre SUDF, titulaire**
- Pr Pierre-Yves GUEGNIAUD, Administrateur SUDF, suppléant 1
- Dr Pascal USSEGLIO, suppléant 2

l) Représentants des transporteurs sanitaires

- **M Luc BOUSQUET, Ambulances Berjaliennes, titulaire**
- A désigner, Ambulances Berjaliennes, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

m) Représentant des services départementaux d'incendie et de secours

- **Contrôleur général M Didier AMADEI, SDIS Drôme, titulaire**
- A désigner, SDIS Puy-de-Dôme, suppléant 1
- Dr Christophe ROUX, SDIS Isère, suppléant 2

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- **Dr Jean-Marie LELEU, APH, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, APH, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

o) Membres des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)

- **M Lucien BARAZA, URPS Infirmiers, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, URPS Médecins, suppléant 1
- M Eric FLATIN, URPS Biologistes, suppléant 2
- **Mme Edith FRERY, vice-présidente, URPS Orthophonistes, titulaire**
- M Patrick BRUYERE, URPS Chirurgiens-Dentistes, suppléant 1
- Mme Laurence DELAIRE, URPS Orthoptistes, suppléant 2
- **M Jérôme ALAPHILIPPE, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- M Karine GESTAS, URPS Sages-Femmes, suppléant 1
- Dr Jean-François COSTEMALE-LACOSTE, URPS Médecins, suppléant 2
- **M Olivier ROZAIRE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Sophie SERRANO-RIFFARD, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant 1
- Dr Charles-Henry GUEZ, URPS Médecins, suppléant 2
- **Dr Yannick FREZET, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, URPS Médecins, suppléant 1
- Mme Louise RUIZ, URPS Infirmiers, suppléant 2
- **Dr Alain FRANCOIS, URPS Médecins, titulaire**
- M Clément DEBARD, URPS Chirurgiens-Dentistes, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, URPS Pharmaciens, suppléant 2

p) Représentants de l'ordre des médecins (CROM)

- **Dr Daniel HEILIGENSTEIN, Vice-Président, Conseil Régional AURA de l'Ordre des Médecins (CROM), titulaire**
- Dr Jean-Pierre FUSARI, Conseiller régionale du CROM AURA, suppléant 1
- Dr Philippe VITTOZ, Président du CROM AURA, suppléant 2

q) Représentants des internes en médecine des subdivisions situées sur le territoire de la région

➤ **M Maxime RIGAULT, SARHA, titulaire**

➤ A désigner, suppléant 1

➤ A désigner, suppléant 2

r) Représentants du ministère de la défense

➤ **Dr Didier MENNECIER, Desgenettes, titulaire**

➤ Dr Blandine CARENZO, CMA 07 Lyon, suppléant 1

➤ Mme Florence LAMOTTE-KHARMAZ, Lyon, suppléant 2

s) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination

➤ **A désigner, titulaire**

➤ A désigner, suppléant 1

➤ A désigner, suppléant 2

➤ **A désigner, titulaire**

➤ A désigner, suppléant 1

➤ A désigner, suppléant 2

#### Collège 8 / personnalités qualifiées

➤ **Mme Marie-France CALLU, titulaire**

➤ **Pr Patrice DETEIX, titulaire**



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 6 novembre 2023

ARRÊTÉ n° 23-333

**RELATIF À**

l'agrément Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale (ILGLS)  
de l'association Le Premier Pas  
dans les départements de l'Isère et la Savoie

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.365-4 et le 3° de l'article R. 365-1 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le dossier transmis le 11 juillet 2023 par le représentant légal de l'organisme ;

VU l'avis de la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités de l'Isère qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 3° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'avis de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 3° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**Considérant** la capacité de la structure à exercer les activités, objets du présent agrément, compte-tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de l'Isère et de la Savoie ainsi que du soutien de la FAPIL à laquelle elle adhère,

**Sur** la proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association le Premier Pas est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au a) du 3° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation :

a) La location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 (agrément MOI) ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 ;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20.

**Article 2** : L'agrément vaut habilitation à exercer dans les départements de l'Isère et la Savoie.

**Article 3** : L'arrêté n° 38-2023-05-05-00030 délivré le 5 mai 2023 par le préfet de l'Isère devient caduc conformément à l'article R.365-6 du CCH.

**Article 4** : L'agrément est délivré à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour une durée de 5 ans. Au terme des cinq années, l'organisme pourra déposer une nouvelle demande auprès de la préfecture de région. Cette demande devra être déposée auprès de la préfecture de région au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 5** : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

signé

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 6 novembre 2023

ARRÊTÉ n°23-334

**RELATIF À**

l'agrément Ingénierie Sociale, Financière et Technique (ISFT)  
de l'association Le Premier Pas  
dans les départements de l'Isère et la Savoie

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.365-3 et le 2° de l'article R.365-1 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le dossier transmis le 11 juillet 2023 par le représentant légal de l'organisme ;

VU l'avis de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 2° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'avis de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 2° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**Considérant** la capacité de la structure à exercer les activités, objets du présent agrément, compte-tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de l'Isère et de la Savoie ainsi que du soutien de la FAPIL à laquelle elle adhère,

**Sur** la proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association Le Premier Pas est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux a) b) et d) du 2° de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation :

a) l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;

b) l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement réalisé principalement dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées... ;

d) la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

**Article 2** : L'agrément vaut habilitation à exercer dans les départements de l'Isère et de la Savoie.

**Article 3** : L'arrêté n° 38-2023-05-05-00029 délivré le 5 mai 2023 par le préfet de l'Isère devient caduc conformément à l'article R.365-6 du CCH.

**Article 4** : L'agrément est délivré à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour une durée de 5 ans. Au terme des cinq années, l'organisme pourra déposer une nouvelle demande auprès de la préfecture de région. Cette demande devra être déposée auprès de la préfecture de région au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 5** : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

signé

Fabienne BUCCIO